

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision n° DS 2010-36 du 8 décembre 2010 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : ETSO1031169S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8 ;  
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;  
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2010-25 en date du 15 octobre 2010 nommant M. Thierry SCHNEIDER en qualité de directeur de l'EFS Pays de la Loire ;  
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang ;  
Vu la lettre de mission du président de l'Établissement français du sang adressée au directeur de l'EFS Pays de la Loire en date du 23 novembre 2010,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Thierry SCHNEIDER, directeur de l'Établissement français du sang Pays de la Loire, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national d'acquisition d'un outil de gestion électronique des documents, hormis l'attribution et la signature des marchés ainsi que les actes précontentieux.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SCHNEIDER, délégation est donnée à Mme Camilla LY, secrétaire général de l'EFS, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national d'acquisition d'un outil de gestion électronique des documents, hormis l'attribution et la signature des marchés ainsi que les actes précontentieux.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2010.

Le président,  
PR G. TOBELEM